

ROSA

Référentiel des organismes, sociétés et autres tiers

**MODE OPERATOIRE DE LA NOTIFICATION
D'ACTIVATION DESACTIVATION
DES OUTILS DE GESTION DE LA LIQUIDITE (« OGL »)
POUR LES SOCIETES DE GESTION**

Plateforme de Production

OBJECTIF DE CE DOCUMENT

Ce mode opératoire est dédié à la procédure à l'activation / désactivation des outils de gestion de liquidité (« OGL ») au sens de l'article 16(2d) de la directive AIFM et l'article 84(3) de la directive UCITS. Il permet aux sociétés de gestion de prendre connaissance des étapes à effectuer en cas de notification de l'AMF.

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE

La Directive dite AIFM 2 modifie la directive AIFM et la directive UCITS en introduisant une nouvelle exigence en matière d'information concernant les OPCVM et FIA ouverts au sens du 2 de l'article premier du règlement délégué (UE) n° 694/2014 du 17 décembre 2013.

Un OPCVM ou le gestionnaire doit, en effet, notifier l'AMF dans un délai raisonnable avant d'activer ou désactiver le cantonnement d'actifs (*side pockets*). En outre, il doit notifier l'AMF sans retard les cas suivants :

- a) Activation ou désactivation de la suspension des souscriptions, des rachats et des remboursements ;
- b) Activation ou désactivation de tout autre outil de gestion de la liquidité d'une manière qui n'est pas dans le cours normal des activités, comme le prévoient le règlement ou les documents constitutifs du fonds.

A noter que le fonctionnement systématique des outils anti-dilutifs (frais, ADL, swing pricing et dual pricing) ne constitue pas une activation-désactivation anormal d'OGL.

NOTE AUX LECTEURS

Chaque OPCVM et FIA ouvert devra donner lieu à une notification unique, matérialisée par un formulaire à compléter et à déposer sur l'espace dédié de la société de gestion sur ROSA. **En cas d'activation désactivation simultanée d'OGL sur plusieurs véhicules, un formulaire distinct devra être établi pour chaque produit concerné dans l'onglet « Documents » de la fiche Tiers.**

Seuls les OPCVM français sont concernés par cette notification. S'agissant des FIA ouverts, la notification doit être effectuée auprès de l'autorité compétente de l'État membre d'origine du gestionnaire. Par conséquent, **un AIFM français est également tenu de notifier l'AMF de l'activation ou de la désactivation des OGL prévus dans les fonds étrangers qu'il gère, que ces fonds soient commercialisés en France ou non.**

PUBLIC VISÉ

- Le personnel des sociétés utilisatrices de ROSA, administrateurs des accès et utilisateurs.
- Les autres acteurs désignés par les sociétés comme fournisseurs de prestations, nécessitant d'avoir un accès au système ROSA.

MODE D'EMPLOI

Etape	Société de gestion	Autorité des marchés financiers
1	Dépôt du formulaire depuis le menu « Demandes » - « Documents de références » En cas d'activation désactivation simultanée d'OGL sur plusieurs véhicules, possibilité de déposer les formulaires par groupe	
1 bis	Possibilité de consulter le formulaire via le menu « Fiche Tiers », onglet « Documents » En cas d'activation désactivation simultanée d'OGL sur plusieurs véhicules, chaque dépôt créera une nouvelle ligne (formulaire « multi-occurrence ») dans l'onglet	
2	Notification du chargé de portefeuille lors du dépôt du formulaire par courriel	
3		Prise de contact éventuelle avec la société de gestion et le cas échéant, demande d'informations complémentaires
3 bis		Transmission de la notification aux autorités compétentes de l'État membre d'accueil du gestionnaire, l'AEMF et, s'il existe des risques potentiels pour la stabilité et l'intégrité du système financier, le Comité européen du risque systémique (CERS) institué par le règlement (UE) no 1092/2010 du Parlement européen et du Conseil

Toute notification l'activation / désactivation d'OGL doit s'appuyer sur l'exemple du formulaire figurant sur l'extranet ROSA, dûment complété. Pour assurer le suivi :

- le format initial du document doit être conservé (Word) ;
- l'intitulé du document devra impérativement débiter par le code LEI du véhicule suivi par l'OGL concerné (*frais ou ADL ou Swing ou Dual ou Gate ou Extension ou Suspension ou Side pocket*) ;
- le type de document à sélectionner doit être « Notification d'activation/désactivation des OGL » (ou « Notification of activation/desactivation of LMT »).

Aucun accusé de réception ne sera adressé par l'AMF à l'issue de ce dépôt. Les entités doivent toutefois veiller à demeurer disponibles afin de pouvoir répondre à toute sollicitation ou demande complémentaire formulée par les services de l'AMF.

DEMANDE DE SUPPORT

- Toute demande de support est adressée à l'équipe support ROSA en utilisant uniquement le lien « Support ROSA » disponible en bas de l'écran d'accueil de l'Extranet. Il est possible d'ajouter au message des copies d'écrans, ainsi que de joindre des fichiers ;